

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de avril à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 22 mars 2025.

**Présent(s) :** Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, Nicolas Laks

MM les Conseillers : Nath. Laks, J. Personnaz, P. Meylan, G. Vilmint,  
M. Bourguignon

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. Mercet donné à C. Seifert, S. Pérou donné à M. Genoud

**Absent(s) excusé(s) :** S. Tugler-Rossi, A. Blanc, R. Cusin, S. Casabianca, S. Baud, C. Arhuero

**Le secrétariat a été assuré par :** Nathalie Laks

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	10
Votants	12
Dont pouvoirs	02

N° 2025-09

### FINANCES- Taux d'imposition 2025

Etant donné la loi n°99-386 du 12 juillet 1999 relative à l'intercommunalité dite loi Chevènement mettant en place la taxe professionnelle unique,

Depuis la décision de la Communauté de Communes du Genevois d'instaurer la taxe professionnelle unique, les communes ne perçoivent plus cette taxe.

En contre-partie, la Communauté de Communes du Genevois ne perçoit plus rien des 3 taxes « ménage ».

L'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 prévoit qu'en matière de taxe d'habitation, les collectivités ne votent un taux qui ne vaut que pour les résidences secondaires.

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes depuis 2021, ont eu pour conséquence que les communes délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB 2020.

Dans le cas particulier de la Haute-Savoie, le taux de référence 2021 de la TFPB correspondait au taux 2020 de notre commune, majoré de 12.03 % (taux départemental de Haute-Savoie 2020).

En matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les communes votent le taux comme à l'accoutumée.

N° 2025-09



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 074-217400316-20250410-D2025\_09-DE

S<sup>2</sup>LO

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de voter les taux suivants pour 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	20.75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	34.77 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.80 %

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

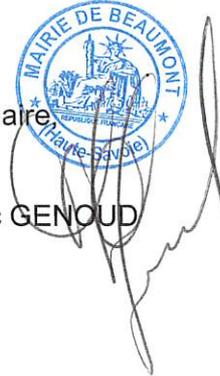
La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS



Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,  
A Beaumont, le  
Le maire,

